

<http://www.snetap-fsu.fr/CAP-des-Ingenieurs-de-Recherche-du.html>



CAP des Ingénieurs de Recherche du 21 mai 2015

- Métiers - Ingénieur.e FR - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : lundi 22 juin 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[<](IMG/pdf/cr_cap_ir_210515_2_.pdf "PDF - 173.5 ko")



CAP Ingénieurs Recherche du 21 mai 2015

Repre sentants de l'administration

- M. Jero me FROUTE - Adjoint au chef de service RH - Pre sident
 - Mme MARYVONNE DE MAUREY - Chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filie re formation recherche
 - Mme Carole PELLEGRINO Adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filie re formation recherche
 - Mme Nadia DENARIE-BURBAN Directrice adjointe des ressources humaines de l'ANSES
 - M. Philippe SCHOSSELER - Chef du service de gestion du personnel de l'ANSES
 - Mme Catherine CETRAN - Charge e de mission des emplois et de la masse salariale au bureau des e tablissements et des contrats ([DGER](#))

 - Mme Danielle Milliot-Delamare : Gestionnaire du statut formation recherche - BEFFR Repre sentants du personnel

 - Mme Jocelyne VERDON - ANSES ANMV (SIPA)
 - M. Jean-Franc'ois LACOSTE - AgroParisTech ([CFDT](#))
 - M. Pierre GREZILLIER - Bordeaux Sciences Agro (CFDT)
 - M. Jean-Pierre ABJEAN - ANSES (Expert CFDT)
 - M. Dominique BICOOUT - ? (CFDT)
 - Mme Myle ne Poitiers Georges - ? (CFDT)
 - Mme Ve ronique DUPOUY - ? (expert [FO](#))
 - Mme Christine HEUZE - Agrocampus Ouest (FO)
 - M. Ste phane GIRERD - AgroSup Dijon ([CGT/FSU](#))
 - M. Fre de ric AUVRAY - ANSES (CFDT ??)
üüüü
- Assistaient e galement a la re union :**
- Mme Ve ronique BONNE [IGAPS](#) Limousin, Midi-Pyre ne es, re fe rent du corps des [IR](#)
 - M. Yves CONFESSON IGAPS Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, re fe rent du corps des IR
 - M. BASKARA : Gestionnaire du statut formation recherche - BEFFR

1) Approbation du PV octobre :

Diffe rentes remarques ont e te faites, de l'ordre du de tail, les corrections seront inte gralement re percute es. Le PV est approuve .

2) Re glement Inte rieur (RI) de la [CAP](#) :

Contexte : pourquoi ce projet d'un re glement inte rieur pour les CAP/CCM ? : car d'une [CCP](#)/CAP a l'autre, le

fonctionnement est disparate. L'ide e est double :

- Harmoniser les diffe rentes commissions
- Le droit : respecter les textes. Me me si certaines pratiques existantes seront maintenues.

Le document ayant permis de re diger cette proposition de RI a e te envoye hier soir aux repre sentants des personnels. Tous les repre sentants (CFDT) n'ont pas rec'u ce document via leur syndicat. C'est un peu court pour re agir. Ce n'est pas le cas pour FO et CGT/FSU. Tous les articles sont balaye s ensemble.

Les difficulte s :

Art 3 : le dernier paragraphe pose proble me : « Si le supple ant convoque avertit le pre sident qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, le second supple ant proclame e lu au titre du me me grade et de la me me liste est convoque , dans l'hypothese ou un second supple ant a e te de signe »

La re ponse apporte e est que c'est un texte type, donc on le laisse. C'est une disposition « au cas ou ».

Ce point sera cependant re-e tudie par l'administration.

A noter : le supple ant peut venir a la CAP, les frais de de placement sont pris en charge par l'administration.

Art 4 : Se pose le proble me de la pre sence de l'expert sur 1 point pre cis ou sur la totalite des points de la CAP. En s'appuyant sur l'article 31 du de cret, la proposition de Re glement Inte rieur de forme l'esprit de l'article 31. Une proposition va e tre faite pour modifier cet article 4 du re glement inte rieur.

üü

Le re glement inte rieur n'est pas approuve . Il le sera a la prochaine CAP (automne). Les autres articles -que 3 et 4- ont e te valide s.

3) Les mobilite s

15 dossiers de postes a la mobilite s ont e te examine s.

Les personnes qui ont demande une mobilite peuvent s'adresser directement a nous.

4) Autres mouvements dans le corps

Balayage des autres mouvements souhaite s par des agents pour avis des repre sentants des personnels.

Les personnes qui ont demande une mobilite peuvent s'adresser directement a nous.

5) Nombre de postes promotion IE vers IR au titre de 2015

- Le calcul réglementaire ouvre 2 postes à promotion (1 pour le [MAAF](#) et 1 pour l'ANSES)
- Promotion IE vers IR : La note de présentation du processus d'élaboration de la liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des IR nous est présentée par les IGAPS.

A noter : le nombre d'agents promouvables est de 225, dont 15 IE hors classe (9 femmes et 6 hommes) et 62 IE 1^e re classe (24 femmes et 38 hommes).

Le nombre d'agents proposés par les directeurs d'établissement est de 34, dont 2 IE hors classe (2 hommes) et 26 IE 1^e re classe (9 femmes et 17 hommes).

Parmi ceux-ci, deux viennent d'être reçus aux concours (1 interne et 1 externe).

Pour le MAAF : les critères

- **Analyse en priorité les IE1 et IE HC** (pas IE2). Attention, pour les HC, on regarde bien car quand un IEHC est promu IR2, il est pas toujours gagnant selon son âge. On a donc peu d'IEHC pour qui il est intéressant de passer IE2 (financement).
- **Respecte les propositions du directeur d'établissement** - appréciation des responsables d'établissements.
- Importance du poste : comparaison fiche emploi type - fonction exercée. Regarde notamment les fonctions de management.
- Âge - ancienneté dans la fonction publique - ancienneté dans le corps 1 agent d'AgroParisTech est promu IR.

Pour l'ANSES : les critères

- Regarde le travail de recherche réalisée
- Respecte les propositions du directeur d'établissement - appréciation des responsables d'établissements.
- Le grade, l'âge
- Pèse le poste : qu'attend-t-on d'un IR ? a-t-il une thèse ? va-t-il vers l'[HDR](#) ?

Je m'étonne de voir que les profils proposés par le MAAF et l'ANSES ne répondent pas tout-à-fait aux mêmes critères.

La réponse faite repose sur le fait qu'il y a des différences d'activités et d'organisation entre les établissements.

1 agent de l'ANSES de Ploufragan est promu IR.

Rappel de nos critères CGT/FSU : agents proposés par leur établissement et l'ancienneté dans le corps puis service public et échelon

6) Réduction d'ancienneté

Chaque agent éligible a 1 mois (sauf si le chef d'établissement s'oppose expressément).

Pour le MAAF, 111 sont concernés pour 108 mois à répartir. 3 IR ne peuvent donc pas bénéficier de réduction d'ancienneté.

Cote ANSES, 51 IR concernés pour 58 mois à se répartir. Il y a donc un reliquat de 7 mois.

L'administration, pour choisir les 3 IR MAAF non concernés, propose de choisir les critères de sélection :

- Echelons incompressibles : les 3 premiers échelons ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'ancienneté. (Cependant, il est à noter que les agents concernés peuvent stocker ces réductions d'ancienneté à concurrence de 6 mois).
- Les agents n'ayant pas eu de réduction d'ancienneté pendant 2 ans.
- L'ancienneté dans le corps.

la CGT-FSU propose de prendre dans le reliquat de l'ANSES les 3 mois manquants pour le MAAF. Proposition acceptée.

Il n'empêche que pour la CAP d'automne, il faut réfléchir aux critères qu'il faut de toute façon de finir pour la suite.

ü Attribution des réductions d'ancienneté

Corps concerné : IR ANSES	
Année de référence :	2013
Date d'attribution :	1er janvier 2015
Effectif du corps à prendre en considération	65
Nombre de mois à distribuer en 2015 (90 % de l'effectif à prendre en considération)	58
Nombre de bénéficiaires potentiels compte tenu des départs (retraites, radiation, intégration à d'autres corps)	51
Nombre d'agents proposés à un mois de réduction d'ancienneté	51
Nombre d'agents proposés à zéro mois de réduction d'ancienneté	0
Nombre d'agents proposés à un mois de majoration d'ancienneté	0
Reliquat (éventuel) de mois restant non distribués au titre de 2015	7

Corps concerné : Ingénieurs de recherche -hors ANSES	
Année de référence :	2013
Date d'attribution :	1er janvier 2015
Effectif du corps à prendre en considération	120
Nombre de mois à distribuer en 2015 (90 % de l'effectif à prendre en considération)	108
Nombre de bénéficiaires potentiels compte tenu des départs (retraites, radiation, intégration à d'autres corps)	111
Nombre d'agents proposés à un mois de réduction d'ancienneté	108
Nombre d'agents proposés à zéro mois de réduction d'ancienneté	0
Nombre d'agents proposés à un mois de majoration d'ancienneté	0
Reliquat (éventuel) de mois restant non distribués au titre de 2015	3

7) Commission de re forme

L'administration rappelle que selon le décret 86 432, une commission de re forme existe, et que la pre sence de 2 repre sentants des personnels est ne cessaire a cette commission.

Sont retenus 2 e lus : Mme Heuze et M. Grezillier

8) Questions diverses

8.1) Diffe rence de prime IE1 (10874 €) - IR2 (9000 €) ?

Cette question est pose e a chaque CAP depuis 5 ans, et toujours pas de re ponse.

Un ancien pre sident, M. Nouchi, avait propose d'appliquer la majoration maxi de 20%. Pas satisfaisant.

M. Jacques Cle ment a indique , lors de la pre ce dente CAP, que le proble me est structurel entre les 2 grilles. Il s'e tait engage a une re vision au re gime indemnitaire entre les 2 corps.

Cela ne cessite :

o Un lien avec le ministre re de la recherche, pour comparatif des e carts. Contacts en cours.

o Le [RIFSEEP](#) (qui va remplacer la [PFR](#)) va permettre de boucher ce trou. Il devrait comple ter les e carts. Le RIFSEEP a du mal a se mettre en place. Travail en cours.

Cette discussion autour des primes est complexe, notamment au niveau inter-ministe res, car les primes diffe rent entre les diffe rents ministe res.

A noter :

le RIFSEEP, Re gime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sugge tions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ne pourrait entrer en vigueur pour les corps concerne s (car tous les corps ne seront pas concerne s en me me temps) au 01/01/16.

Ce sont les attache s d'administration et les SA qui seront concerne s en premier

8.2) Examens pro pour devenir IR HC :

Les examens professionnels vont avoir lieu au second semestre 2015. Pas de date pre cise. Le nombre de poste non connu et sera de fini en fonction des ratios (en cours ratios promus/promouvables devraient sortir tre s biento t).

A noter : les ratios promus/promouvables se construisent tous les 3 ans.

A noter : les ratios promus/promouvables de 2013-2015 : 15% de IR2 vers IR1, et de 18% de IR1 vers IR HC.

8.3) Les reussites au concours : externes et internes :

Effectif au 1er juin 2015

8.4) Nouveaux concours d'IR

Pas de nouveaux concours prévus pour l'instant. Rien de prévu sur 2016.

8.5) Concours de de pre carisations :

Les dates sont disponibles sur le site des concours (te le maque) ou sur agriculture.gouv.fr

o IE : 3 places d'IE titulaire. Concours reserve . Pre inscription 4 juin, clo ture 16 juillet. Remise du dossier [RAEP](#) le 16 juillet. Publication des reussites a l'oral 7 septembre. Oral le 12 octobre. Les admis : liste le 16 octobre.

o [TFR](#) : 4 places. Pre inscription 4 juin, clo ture 16 juillet. Dossier RAEP pour le 16 juillet e galement. Oral pour tous le 14 septembre. Resultat le 18 septembre.

o ADJTFR : 12 places. 4 juin - 16 juillet. Dossier RAEP le 16 juillet aussi. Oral pour tous le 21/09. Résultat le 25/09.

A noter : pour les concours de Cat A et B : 1 an de stage. Cat. C : titularise sans stage.

8.6) Les Frais de de placement :

Les representants des personnels signalent qu'aussi bien pour les CAP que pour les jurys de concours, il est de + en + complique de se faire rembourser lorsque cela ne passe pas par son etablissement. Du coup, les agents veulent moins participer aux instances et jurys...

8.7) Concours interne IR : les rec'us sur liste comple mentaire : quelle chance pour ces agents d'avoir quelque chose ?

o Soit de sistement du titulaire

o Soit l'etablissement regarde le plafond d'emploi de son etablissement et accepte de prendre la personne

8.8) Dans la notice explicative sur les conditions de titularisation du concours externe d'IR (Cat. A) Session 2014

Est indiqué : « Pendant le stage, le fonctionnaire stagiaire est reclassé en fonction du grade et de l'échelon après le reclassement mais il ne perçoit pas de primes ».

La réponse apportée par l'administration est double :

- C'est le cas pour tous les concours externes (tous les corps)
- L'administration souhaite être alertée dans le cas où un agent titulaire obtienne le concours d'IR en externe et étudiera le cas.

Vos représentants dans les CAP

Nom	Coordonnées
Stéphane GIRERD (CGT)	AgroSup Dijon Stéphane Girerd
Hervé CASSARD (CGT)	ENV Toulouse Hervé Cassard

Expert au titre du SNETAP-FSU

Nom	Coordonnées
Samir MEZDOUR	AgroParisTech site de Massy Samir Mezdour